

027/ Indemnités des élus 2024

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein ; cet état doit être communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la Commune ».

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS POUR 2024

Population légale au 01/01/2021 en vigueur à compter du 01/01/2024

Population municipale : 317

Population comptée à part : 14

Population totale : 331

1) Indemnités de fonction du Maire et de ses Adjoints pour 2024

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire – M. Abel MANGEOLLE	25.5 %	1.048,18 €
1^{er} Adjoint – M. Serge LEHMANN	9.9 %	406,94 €
2^{ème} Adjoint – M. Michel VERNIER	9.9 %	406,94 €
TOTAL MENSUEL BRUT		1.862,06€
TOTAL PREVISIONNEL BUDGET 2024 C/6531 INDEMNITES		22.344,72 €

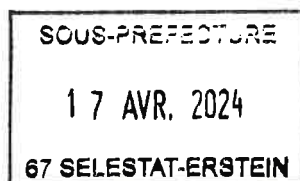
Enveloppe globale : 45,3% de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique correspondant à indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation.

2) Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux

néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents dont 2 procurations,
prend acte de cet état annuel des indemnités des élus 2024.**

**Secrétaire de séance,
Fabienne BREITEL**



**Certifié exécutoire
URBEIS, le 09 avril 2024
Le Maire,
Abel MANGEOLLE**



Conseillers Elus : 11

Conseillers en fonction : 08

Conseillers présents : 06

Procurations : 02

Séance du 09 avril 2024